



## FICHE RECAPITULATIVE DE GARANTIES CONTRAT « SOLIDARITE VIE SYNDICALE »

**La Confédération garantit les risques encourus en cas d'accident par ses Dirigeants, Militants et Adhérents, en complément des garanties qu'ils ont souscrites à titre individuel.**

Chacun de nous peut, au cours de son activité syndicale être victime ou responsable d'un accident. La Confédération a souscrit ce contrat auprès de la MACIF afin de compléter vos garanties personnelles.

Vous trouverez ci-dessous un tableau vous donnant les informations minimales à connaître en cas de besoin.

<b><u>Les différentes parties concernées par le contrat</u></b>	
<b>Qui est l'assureur ?</b>	La MACIF.
<b>Qui est le souscripteur ?</b>	La Confédération Française de l'encadrement CFE-CGC agissant pour le compte de ses différentes structures.
<b>Qui est l'assuré ?</b>	<b><u>Dirigeant</u></b> : Tout adhérent membre de l'instance dirigeante d'une structure CFE-CGC. <b><u>Militant</u></b> : Tout adhérent ayant un mandat donné par une UD, UR, Fédération ou Confédération. <b><u>Adhérent</u></b> : Adhérent à jour de cotisation.
<b>Qui est le tiers ?</b>	Toute personne autre que le Dirigeant, Militant ou Adhérent.
<b><u>But de ce contrat et garanties accordées</u></b>	
<b>A quoi sert ce contrat ?</b>	A garantir, les conséquences des accidents causés ou subis lors de l'exercice d'une activité syndicale identifiée (y compris les stages de formation organisés au sein de la CFE-CGC), notamment au niveau des garanties énumérées ci-dessous.
<b>Quelles sont les garanties accordées ?</b>	<p><b>1- <u>Responsabilité civile</u></b> : à défaut d'assurance personnelle de l'assuré, dommages causés aux tiers, qu'ils soient corporels, matériels ou immatériels + une garantie Défense et Recours</p> <p><b>2- <u>Dommages corporels dus à un accident</u> :</b></p> <p><b>a) Incapacité permanente</b> : garantie dès lors que le taux d'incapacité est <math>\geq 10\%</math> (capital IP x taux)</p> <p><b>b) Décès</b> : versement du capital prévu au tableau des garanties aux bénéficiaires (conjoint non séparé non divorcé, à défaut le concubin. A défaut les enfants fiscalement à charge ou étudiants de – de 25 ans ou invalides sans activité professionnelle ou pour lesquels vous justifiez d'une obligation alimentaire. A défaut les ascendants fiscalement à charge.)</p> <p><b>c) Aide à l'enfant</b> : en cas de décès ou d'incapacité permanente dont le taux est <math>\geq 66\%</math> une indemnité complémentaire est versée à l'enfant (tel que défini en b). Indemnité doublée si le ou les enfants se trouvent en situation d'orphelin de père ou de mère.</p> <p><b>d) Pertes de salaires</b> : indemnité mensuelle correspondant à 80% de la perte réelle subie (sans pouvoir excéder, toutes indemnités cumulées – SS et autres - 100% du salaire réel.)</p> <p><b>3- <u>Dommages aux véhicules</u></b> (y compris les deux-roues) : en cas d'accident lors des déplacements effectués dans le cadre d'une mission ou d'un mandat dûment authentifié par une lettre de mission, la MACIF garantit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le remboursement de la franchise supportée par l'assuré,</li> <li>- le remboursement de la réparation du véhicule si celui-ci ne bénéficie pas d'une garantie « Dommages » par son assurance obligatoire. L'indemnité est, dans tous les cas, limitée à 500 € pour les véhicules 4 roues et 300 € pour les véhicules 2 ou 3 roues..</li> </ul> <p><b>En tant que militants ou dirigeants, pensez à vérifier auprès de votre assureur personnel que vous êtes bien assurés en cas de déplacement liées à votre activité syndicale.</b> <b>Attention ! La garantie n'est pas accordée si votre assurance a été résiliée ou suspendue, ni en cas de vol, tentative de vol ou vandalisme, ni lors d'une collision survenue dans le garage ou immeuble où le véhicule est habituellement stationné.</b></p>

<b>Quel est le montant des garanties accordées ?</b>	<table> <thead> <tr> <th></th> <th><b><u>Adhérent</u></b></th> <th><b><u>Militant</u></b></th> <th><b><u>Dirigeant</u></b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b><u>Décès</u> :</b></td> <td>15.245 €</td> <td>38.113 €</td> <td>76.225 €</td> </tr> <tr> <td><b><u>Incapacité ≥ 10%</u> :</b></td> <td>30.490 €</td> <td>76.225 €</td> <td>152.450 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b><u>Aide à l'enfant</u> :</b> 1.525 € par enfant - <b><u>Frais de traitement</u></b> : à concurrence de 2 287 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b><u>Prothèses ou optique</u></b> : à concurrence de 229 € - <b><u>Pertes de salaires</u></b> : durée 12 mois avec franchise relative* de 15 jours. (*garantie dès le 1<sup>er</sup> jour, mais pas de garantie si arrêt &lt; 15 jours.)</td> </tr> </tbody> </table>		<b><u>Adhérent</u></b>	<b><u>Militant</u></b>	<b><u>Dirigeant</u></b>	<b><u>Décès</u> :</b>	15.245 €	38.113 €	76.225 €	<b><u>Incapacité ≥ 10%</u> :</b>	30.490 €	76.225 €	152.450 €	<b><u>Aide à l'enfant</u> :</b> 1.525 € par enfant - <b><u>Frais de traitement</u></b> : à concurrence de 2 287 €				<b><u>Prothèses ou optique</u></b> : à concurrence de 229 € - <b><u>Pertes de salaires</u></b> : durée 12 mois avec franchise relative* de 15 jours. (*garantie dès le 1 <sup>er</sup> jour, mais pas de garantie si arrêt < 15 jours.)			
	<b><u>Adhérent</u></b>	<b><u>Militant</u></b>	<b><u>Dirigeant</u></b>																		
<b><u>Décès</u> :</b>	15.245 €	38.113 €	76.225 €																		
<b><u>Incapacité ≥ 10%</u> :</b>	30.490 €	76.225 €	152.450 €																		
<b><u>Aide à l'enfant</u> :</b> 1.525 € par enfant - <b><u>Frais de traitement</u></b> : à concurrence de 2 287 €																					
<b><u>Prothèses ou optique</u></b> : à concurrence de 229 € - <b><u>Pertes de salaires</u></b> : durée 12 mois avec franchise relative* de 15 jours. (*garantie dès le 1 <sup>er</sup> jour, mais pas de garantie si arrêt < 15 jours.)																					
<b>Quelle est la procédure pour déclarer un sinistre ?</b>	<p>Les déclarations de sinistre devront être adressées à la Confédération dans un délai maximum de 8 jours après la survenance de l'événement. Votre correspondant est :</p> <p>Madame Mira BEVILACQUA : 01 55 30 13 12 <a href="mailto:juridique@cfecgc.fr">juridique@cfecgc.fr</a></p>																				
<b>Y a-t-il des risques exclus ?</b>	Ce sont les exclusions légales prévues par le code des assurances.																				